

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

07/556 DU 5/10/87,
LECRET N° /MTSSJ/DGFP/DAPCE/S1

Portant intégration et Nomination de
Monsieur EMEKA (Jean-Claude) dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des services sociaux (Santé Publi-
que)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7.12.84, portant ratification de l'ordon-
nance n°019/84 du 23.8.84, portant modification de certaines disposi-
tions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.62, portant statut Général des fonction-
naires;
(/u la loi n°2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.62, portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°65/44 du 12.2.65, abrogeant et remplaçant le
décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut commun des cadres de
la catégorie AI des services sociaux (Santé Publique);
(/u le décret n°67/50 du 24.2.67, réglementant la prise d'effet
du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article 192.
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/198/FP du 5.7.62) fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°83/81/FP-LE du 26.3.63) fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8
(/u le décret n°84/856 du 8.8.84, portant nomination du Premier
Ministre;
(/u le décret n°87/481 du 20.8.87, portant nomination des
Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°87/482 du 20.8.87 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°85/280 du 5.5.85) déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
(/u le protocole d'Accord du 5.8.70, signé entre l'URSS et la
République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 150 /DGSP/DAAF/S1 du 27.1.87) du
Directeur Général des Services Administratifs et Financiers à la Direction
Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature
de l'intéressé;

D.G.B

D.G.F

(/ E C R E T T E .

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées du décret 65/44 du 12 Décembre 1965 et du protocole d'accord du 5/8/1970 susvisés, Monsieur EMEKA (Jean-Claude), né le 20 Janvier 1958 à Boyoka-Biri, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de KHAMCOV (UPSS), est intéressé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecine de 4^e échelon stagiaire indice 1110

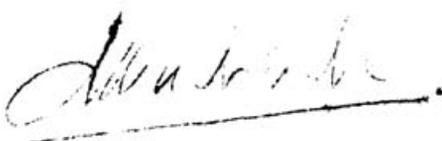
ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 5 OCTOBRE 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,



Commandant Dieudonné KIMEMBE



Ange Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS

- JORPC.....1
- DGF/DGPCE.L.....3
- DGRD - RST.....1
- DGB.....3
- MSAS.....2
- DGSP.....2
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....2
- SGG/BC.....2
- DCF.....1

